



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

**ARRETE**

N° 2012-DCTAJ/3-C-4  
du 10 DEC. 2012

*modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Metz*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R313-20 à R313-22 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Metz ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 instituant la commission locale du secteur sauvegardé de Metz ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Metz en date du 27 janvier 2011 désignant les représentants élus de la commune à la commission locale du secteur sauvegardé ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Metz en date du 25 octobre 2012 désignant Mme Catherine GANGLOFF en qualité de membre élu de la commune à la commission locale du secteur sauvegardé en lieu et place de Mme Raphaëlle PISTER ;

**VU** le courrier du maire de Metz en date du 15 février 2011 donnant son accord pour la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission à titre de personne qualifiée ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale du secteur sauvegardé de Metz est composée, outre du maire de la commune de Metz, président de la commission, et du préfet de la Moselle, comme il suit :

**I. Représentants élus désignés par le conseil municipal de Metz**

- Monsieur Richard LIOGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;
- Monsieur Antoine FONTE, adjoint au maire ;
- Monsieur William SCHUMAN, conseiller délégué ;
- Monsieur Patrick THIL, conseiller municipal.

Ils seront respectivement suppléés par :

- Madame Brigitte LEBLAN, conseillère municipale ;
- Madame Catherine GANGLOFF, conseillère municipale ;
- Madame Claire MERTZ, conseillère municipale ;
- Monsieur Emmanuel LEBEAU, conseiller municipal.

## II. Représentants de l'Etat désignés par le préfet

- Monsieur le préfet de la Moselle ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de la Lorraine, ou son représentant,
- Madame le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques.

## III. Personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire


- Monsieur Joseph ABRAM, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy ;
- Madame Christiane PIGNON-FELLER, docteur en histoire de l'art ;
- Monsieur Claude BUTTNER, Président de l'association sites et monuments de la Moselle, membre de la commission départementale, de la nature, des sites et paysages de Moselle, membre du Comité Economique et Social Local de la ville de Metz ;
- Monsieur Sébastien WAGNER, historien, secrétaire adjoint de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine

**Article 2** – Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune de Metz. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement intérieur qui fixe ses conditions de fonctionnement.

**Article 3** – L'arrêté n°2012-DCTAJ-3-C1 du 20 janvier 2012 est abrogé.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Metz pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le maire de la commune de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Olivier du CRAY